

ANNEXE 2

Exemple de délibération à adapter pour l'élection de la commission d'appel d'offres

Objet : Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Après avoir entendu le rapport de Mme ou M. le Maire (ou de la présidente ou M. le président) ,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose :

- dans une commune de plus de 3 500 habitants ou un établissement public, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant , président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants , élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

- ou dans une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant , président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants , élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal (ou communautaire ou syndical) décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres (à titre permanent le cas échéant)

les listes déposées sont les suivantes

Liste A composée de Mmes et MM, membres titulaires
Mmes et MM membres suppléants

Liste B composée de Mmes et MM, membres titulaires
Mmes et MM membres suppléants

Il a été procédé au vote (à scrutin secret ou après avis du conseil municipal (ou communautaire ou syndical) à un vote à main levée) ainsi qu'au dépouillement. Les résultats du vote sont les suivants :

nombre de votants :

suffrages exprimés :

quotient électoral : suffrages valablement exprimés

Nombre total de sièges à pourvoir

Nombre de voix de la liste A :

Nombre de voix de la liste B :

1ère répartition des sièges

Liste A a obtenu sièges

Liste B a obtenusièges

Nombre total de sièges pourvus

Attribution du siège restant

Après application de la méthode de calcul au plus fort reste ,

la liste A obtient siège(s)

la liste B obtient sièges s)

La liste A (ou B) ayant obtenu le plus fort reste se voit attribuer le dernier siège à pourvoir

Sont déclarés élus à la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires	Membres Suppléants
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-